

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	14
MEMBRES VOTANTS :	15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, B. VAGNEUR, D. DUPERRIN, A. PINÇON, G. GRIGNARD, S. CHAUVIN, S. DOREL, S. ESTEVA, C. GANEAU, E. LESAGE CHEVALLIER, G. LESCOAT, S. MOSS, N. POUNEMBETTI, C. ROSELLO formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : L. FOURNIER a donné pouvoir à E. LESAGE CHEVALLIER

Secrétaire de séance : S. MOSS

Date de convocation : 26 mars 2019

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2019

Date de publication : 8 avril 2019

Ordre du jour :

- 1 – Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal
- 2 – Vote des taux d'imposition
- 3 – Vote du Budget Primitif 2019 / Commune
- 4 – Vote du Budget Primitif 2019 / Zone d'activités
- 5 – Vie associative / Convention de mise à disposition annuelle des salles municipales - équipements sportifs entre la commune et les associations / Modification
- 6 - Municipalisation d'une bibliothèque associative / Délibération
- 7 - Instauration du compte épargne-temps / Délibération
- 8 – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2019 a été accepté à l'unanimité.

N°19-04-03/01

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 13 mars 2019 Madame Luz LEFEUVRE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 14 mars 2019.

Suivant l'article L 2770 du Code Electoral, Monsieur Jean-Claude HERMANT est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu à être appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège est vacant.

Monsieur Jean-Claude HERMANT par courrier du 21 mars 2019 a informé Monsieur le Maire de sa démission.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en a été informé.

Suivant l'article L 2770 du Code Electoral, Madame Soizic DOREL est la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu à être appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège est vacant.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

N°19-04-03/02

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de maintenir les taux soit :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	1 713 000	21.78	373 091
Foncier bâti	1 014 000	21.78	220 849
Foncier non bâti	28 800	50.82	14 636
TOTAL			608 576

N°19-04-03/03A

VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Vote les subventions suivantes :

Article	Libellé	Votes
6574	ASC	4 500
	ASC Bibliothèque	500
	Comité des Fêtes	1 950
	Club Main dans la Main	560
	APE	1 185
	IME	970
	IME (CCAS)	300
	UNC	470
	US Illet Forêt	2 260
	Illet Basket Club	400
	La UT de la Forêt	150
	Ecole de musique	7 380
	Collège Martin Luther King	140
	Conseil des Sages	1 000
	Patrimonium	250
	Tennis Club Chevaigné St Sulpice	530
	Mobeur Breizh 35	150
	Donneurs de sang	90
	Prévention routière	90
	ADMR	888
Clic de l'Ille et de l'Illet	404	
Resto du Cœur	100	
TOTAL	24 267	

N°19-04-03/03B

SUBVENTION 2019 CAISSE DES ECOLES

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Vote la subvention suivante :

Article	Libellé	Votes
65736	Caisse des Ecoles	18 953 €

N°19-04-03/03C

GARDIENNAGE ÉGLISE

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de fixer le forfait alloué à Monsieur PICHARD pour l'année 2019 pour le gardiennage de l'église à 85 €.

Cette délibération remplace celle du 4 avril 2018.

N°19-04-03/03D

BUDGET PRIMITIF 2019 / COMMUNE

Après présentation du budget et après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Vote le budget par chapitre :

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 266 394.54 €

Les résultats de fonctionnement du budget CCAS ont été repris dans le budget de la commune pour un montant de 1 119.20 € (délibération n°19-03-13/04C du 13 mars 2019).

Le report du 002 en commune s'élevait à 90 608.34 €.

Le total des excédents commune + report CCAS est de 91 727.54 € (compte 002)

011	Charges à caractère général	351 214
012	Charges de personnel	513 256
022	Dépenses imprévues	20 000
65	Autres charges de gestion courante	113 148
66	Charges financières	35 000
67	Charges exceptionnelles	1 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	0
O14	Atténuations de produits	35 500
O42	Opérations d'ordre de transfert	48 751
Total dépenses de fonctionnement		1 117 869
023	Virement à la section investissement	148 525.54
TOTAL DÉPENSES		1 266 394.54

70	Produits des services	101 848
73	Impôts et taxes	844 359
74	Dotations subventions participations	190 360
75	Autre produits de gestion courante	36 100
013	Atténuation de charges	2 000
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
O42	Opération d'ordre de section	0
72	Travaux en régie	0
78	Reprises sur provisions	0
Recettes de l'exercice		1 174 667
002	Excédent antérieur reporté	91 727.54
TOTAL RECETTES		1 266 394.54

Investissement :

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 604 639.83 €.

Les résultats d'investissement du budget CCAS ont été repris dans le budget de la commune pour un montant de + 130 946.33 € (délibération n°19-03-13/04C du 13 mars 2019).

Le déficit d'investissement en commune s'élevait à - 44 456.04 €.

Le total des excédents commune + report CCAS est de + 86 490.29 € (compte 001).

Chapitre	Libellé	RAR 2018	Propositions nouvelles	RAR 2018 + propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	22 000	33 770	55 770
21	Immobilisations corporelles	12 200	42 080	54 280
23	Immobilisations en cours	90 000	237 020	327 020
Total des dépenses d'équipement		124 200	312 870	437 070
10	Dotations, Fonds divers	1 618	0	1 618
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	500	154 650	155 150
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	10 201.83	10 201.83
Total des dépenses financières		2 118	164 851.83	166 969.83
45	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement		126 318	477 721.83	604 039.83
041	Opérations d'ordre entre sections	0	600	600
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				0.00
Total des dépenses d'investissement cumulées				604 639.83

Chapitre	Libellé	RAR 2018	Propositions nouvelles	RAR 2018 + propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	8 100	110 000	118 100
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
Total des recettes d'équipement		8 100	110 000	118 100
10	Dotations, Fonds divers	0	10 173	10 173
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	127 000	127 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0
024	Produits des cessions	65 000	0	65 000
Total des recettes financières		65 000	137 173	202 173
45	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement		73 100	247 173	320 273
021	Virement de la section de fonctionnement	0	148 525.54	148 525.54
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0	48 751	48 751
041	Opérations patrimoniales	0	600	600
Total des recettes d'ordre d'investissement		0	197 876.54	197 876.54
Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			86 490.29	86 490.29
Total		73 100	531 539.83	604 639.83

Libellé	prog	RAR 2018 dépenses	RAR 2018 subv.	INV 2019	Total BP dépenses 2019	Subv. Prévues 2019	Total Recettes subventions 2019
Réserves foncières	106	1 700		1 200	2 900		
Matériel mairie et logiciel	301	8 000		6 270	14 270		
Matériel garderie	305	500			500		
Matériel cantine	309			2 000	2 000		
Matériel école	310			2 000	2 000		
Matériel école	313			2 000	2 000		
Matériel divers	314	2 000		9 000	11 000		
Matériel technique	315			21 080	21 080		
Renouvellement matériel classe	316			1 000	1 000		
Jeux extérieurs école	318			1 300	1 300		
Espace éducatif	507	7 000		23 000	30 000	12 500	12 500
Travaux salle polyvalente	510			1 500	1 500		
Etude Centre bourg	521	65 800		31 720	97 520		
Salle de sports intercommunale	523	600			600		
Locaux commerciaux	525	12 300	1 500		12 300		1 500
Pôle médical	527	15 300			15 300		
Etude pilotage et travaux multi bâtiment	530	11 000	6 600		11 000		6 600
Smart St Sulpice étude pilotage	540			195 000	195 000	97 500	97 500
RD 227	715			10 000	10 000		
Aménagement cimetière	723			5 800	5 800		
TOTAL		124 200	8 100	312 870	437 070	110 000	118 100

N°19-04-03/04

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 / ZONE D'ACTIVITÉS

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Vote ce budget au niveau du chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 449 385.12 € en fonctionnement et à 371 642.12 € en investissement.

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 449 385.12 €

011	Charges à caractère général	69 000
012	Charges de personnel	970
65	Autres charges de gestion courante	3
66	Charges financières	3 400
O42	Opérations d'ordre de transfert	371 642.12
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 370
Total dépenses de fonctionnement		449 385.12
023	Virement à la section investissement	0
TOTAL DÉPENSES		449 385.12

70	Produits des services	37 929.08
75	Autre produits de gestion courante	3
042	Opération d'ordre de section	306 325.74
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 370
Recettes de l'exercice		348 627.82
002	Excédent antérieur reporté	100 757.30
TOTAL RECETTES		449 385.12

Investissement :

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 371 642.12 €.

001	Résultat d'investissement reporté	38 316.38
16	Emprunts et dettes assimilées	27 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	306 325.74
Total des dépenses réelles d'investissement		371 642.12

001	Résultat d'investissement reporté	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	371 642.12
Total des recettes d'ordre d'investissement		371 642.12

N°19-04-03/05

VIE ASSOCIATIVE / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES MUNICIPALES - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS / MODIFICATION

Par délibération n°17-01-18/06 du 18 janvier 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec les associations les conventions de mise à disposition annuelle à titre gratuit :

- ✓ Des salles municipales,
- ✓ Des équipements sportifs,
- ✓ Des véhicules de la commune.

Il y a lieu de modifier cette convention pour intégrer :

- Un article spécifique à l'assurance qui précise qu'il y a renonciation à recours réciproque entre les 2 parties étendue à leurs assureurs.
- la mise à disposition des salles suivantes : salle du Landrot, local poterie, et local four situés 3 Rue de l'Abbaye.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- ↳ Accepte les modifications de la convention qui précise que :
 - ✓ La commune renonce au recours contre les associations.
 - ✓ L'ajout de la mise à disposition des salles suivantes : salle du Landrot, local poterie et le local four.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

N°19-04-03/06

MUNICIPALISATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE ASSOCIATIVE / DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association socio culturelle.

Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'internet d'un plus grand nombre, il convient de reverser dans le domaine public ce service situé au 5 Route de St Denis.

Il convient de formaliser la mission confiée à l'association socio culturelle en élaborant une convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- ↳ Décide de municipaliser la bibliothèque.

↳ Décide de confier à l'association socioculturelle en la personne de son Président, la gestion de cette bibliothèque.

↳ L'autorise à gérer les encaissements des adhésions et en conserver le produit sans création de régie.

↳ S'engage à voter un budget consacré uniquement à l'acquisition de livres équivalent à au moins 2 € par habitant/an pour l'achat de livres, abonnement, revues et matériel spécifique et une subvention d'un montant minimum de 500 €/an pour le fonctionnement de la bibliothèque (fournitures formation des bénévoles).

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque entre la commune et l'association socio culturelle.

N°19-04-03/07

INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS / DÉLIBÉRATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu la saisine du Comité Technique,

Il est institué dans la collectivité de Saint Sulpice la Forêt un compte épargne temps à compter du 1^{er} mai 2019 (pour les congés 2018).

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- **congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,**
- **jours RTT**
- **repos compensateurs**

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La collectivité **n'autorise pas** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Pour rappel le nombre de jours épargnés sur le compte épargne temps ne peut excéder 60 jours.

Transfert du CET

En cas de mutation, un conventionnement est possible entre les collectivités

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Adopte l'instauration du compte épargne-temps (CET) à compter du 1^{er} mai 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 22h45
Prochaine séance le 15 mai 2019

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 4 avril 2019

Le Maire,
Yann HUAUMÉ